

DECISIONS DU PRESIDENT PUBLIEES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} Trimestre 2019

DECTDM_19_075	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H019
DECTDM_19_076	Modification de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage
DECTDM_19_077	Tarifs Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay
DECTDM_19_078	Tarifs Maison des Jeunes Montaigu
DECTDM_19_079	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H023
DECTDM_19_080	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H024
DECTDM_19_081	Budget annexe Assainissement – mise en place d'un emprunt
DECTDM_19_082	Offre scolaire 2019-2020 – Tarif complémentaire
DECTDM_19_083	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H025
DECTDM_19_084	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H026
DECTDM_19_085	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H027
DECTDM_19_086A	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H028
DECTDM_19_087	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H029
DECTDM_19_088	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H030
DECTDM_19_089	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H031
DECTDM_19_090	Tarifs Animation Décembre Maison des Jeunes Montaigu
DECTDM_19_091	Maison de la Rivière – Vente de reproductions d'œuvres
DECTDM_19_092	Refacturation aux utilisateurs de consommables, prestations informatiques et téléphonie
DECTDM_19_093	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H032
DECTDM_19_094	Tarifs Conservatoire Intercommunal de Musique
DECTDM_19_095	Cinéma Caméra 5 – Tarif complémentaire
DECTDM_19_096	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H033
DECTDM_19_097	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H034
DECTDM_19_098	Tarifs Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay – Hiver 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le **10 OCT. 2019**
ID : 085-200070233-20191004-DECTDM_19_075-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_075

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H019

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en date du 20 août 2019 relative à la propriété cadastrée section AB numéro 299, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, Rue de la Gare, pour le prix de 1.100,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AB numéro 299 d'une contenance de 00ha 00a 93ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AB numéro 299 pour une contenance de 00ha 00a 93ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 1.100,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 04 octobre 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 08/10/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

08 OCT. 2019

10 OCT. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_076

Modification de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour la création des régies de recettes et d'avances.

Vu l'arrêté n°ATDMAD_18_077 en date du 30 août 2019 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2019.

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'article 8 de l'arrêté n°ATDMAD_18_077 du 30 août 2018 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage est modifié comme suit :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du trésor Public.

Le régisseur détient une carte de retrait.

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté n°ATDMAD_18_077 du 30 août 2018, demeurent inchangés.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu, le 08 octobre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 10/10/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

10 OCT. 2019

10 OCT. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_077

Tarifs Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière

Vu la décision n° DECTDM_19_009 en date du 7 février 2019 portant création d'une régie de recettes Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_006 en date du 7 février 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes et d'avances Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des activités jeunesse proposées, durant les vacances d'octobre du 21 au 31 octobre 2019, par le Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay sont fixés comme suit :

Activité	Quotient familial (QF)	Tarif
Accueil libre du vendredi 14/18	/	Gratuit
Aprèm surprise	/	Gratuit
Atelier cuisine	/	3 €
Atelier Scrap photo	/	4 €
Badminton	/	Gratuit
C'est mercredi (aprèm libre)	/	Gratuit
Créa flip book	/	2 €
Déco en tricotin (les 2 séances)	/	4 €
Géocaching	/	Gratuit
Initiation au langage des signes	/	Gratuit
Poker	/	Gratuit
Rando vélo	/	Gratuit
Roller	/	Gratuit
Soirée Burger/film d'horreur 14/18	/	3 €
Soirée Dark night	/	2 €
Sortie à Nantes	QF ≤ 900	10 €
Sortie à Nantes	QF > 900	13 €
Sortie Char à voile	/	9 €
Sortie Urban Foot 11/13 & 14/18	/	5 €

ARTICLE 2

Une adhésion de 2 € pour l'année 2019 sera demandée à tout utilisateur du Pôle jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay permettant l'accès à l'accueil libre et aux activités encadrées.

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le 17 OCT. 2019

ID : 085-200070233-20191016-DECTDM_19_077-AR

ARTICLE 3

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes Pôle jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 octobre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 17/10/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

*Certifiée exécutoire par le Président.
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le*

17 OCT. 2019

17 OCT. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_078

Tarifs Maison des Jeunes Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière

Vu la décision n° DECTDM_19_008 en date du 7 février 2019 portant création d'une régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu

Vu la décision n° DECTDM_19_058 en date du 19 juin 2019 portant modification de la régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_005 en date du 7 février 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes et d'avances Maison des Jeunes de Montaigu

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des activités jeunesse proposées par la Maison des Jeunes de Montaigu sont fixés comme suit à compter du 16 octobre 2019 :

Prix de l'activité	QF* 0 à 500 €	QF* 501 € à 700 €	QF* 701 € à 900 €	QF* 901 € à 1200 €	QF* 1201 € à 1500 €	QF* 1501 € et +
< 7 €	Gratuit					
> 7 € et ≤ 10 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
> 10 € et ≤ 12 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
> 12 € et ≤ 15 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
> 15 € et ≤ 18 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
> 18 € et ≤ 22 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
> 22 € et ≤ 26 €	8,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	12,50 €	13,00 €
> 26 € et ≤ 30 €	10,00 €	11,00 €	13,00 €	14,00 €	14,50 €	15,00 €
> 30 € et ≤ 35 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €
> 35 € et ≤ 40 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €	19,50 €	20,00 €
> 40 € et ≤ 45 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €
> 45 € et ≤ 50 €	17,00 €	19,00 €	22,00 €	24,00 €	25,00 €	26,50 €
> 50 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	25,00 €	26,00 €	27,00 €

*QF : Quotient familial

ARTICLE 2

L'adhésion à la Maison des Jeunes de Montaigu est gratuite.

ARTICLE 3

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes Maison des Jeunes de Montaigu sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 octobre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

17 OCT. 2019

Signé par : Antoine Chereau
Date : 17/10/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 24/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 25 OCT. 2019 SLO

ID : 085-200070233-20191024-DECTDM_19_079-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_079

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H023

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 septembre 2019 relative à la propriété cadastrée 224 section ZD numéro 97 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, pour le prix de 150.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 224 section ZD numéro 97 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay d'une contenance de 00ha 13a 95ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 224 section ZD numéro 97 pour une contenance totale de 00ha 13a 95ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, pour le prix de 150.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 24 octobre 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 24/10/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

25 OCT. 2019

25 OCT. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 24/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le **25 OCT. 2019**
ID : 085-200070233-20191024-DECTDM_19_080-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_080

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H024

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 septembre 2019 relative à la propriété cadastrée 107 section AO numéros 113, 714 et 715, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée La Guyonnière, pour le prix de 450.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 107 section AO numéros 113, 714 et 715, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée La Guyonnière d'une contenance de 00ha 99a 26ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées 107 section AO numéros 113, 714 et 715 pour une contenance totale de 00ha 99a 26ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée La Guyonnière, pour le prix de 450.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 24 octobre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 24/10/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le **25 OCT. 2019**
et de son affichage le **25 OCT. 2019**

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_081

Budget annexe Assainissement – mise en place d'un emprunt

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-10 et L2122-22.
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets,
Considérant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget annexe Assainissement,
Vu l'offre de prêt remise par le Crédit Agricole Atlantique Vendée*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pour financer des travaux de réhabilitation de réseaux, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole Atlantique Vendée un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 0.74 %
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances constantes
- Frais de dossier : 250 €

ARTICLE 2

De créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée de l'emprunt.

ARTICLE 3

D'en informer le Conseil lors de la prochaine séance.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 13 novembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 14/11/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

14 NOV. 2019
15 NOV. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_082

Offre scolaire 2019-2020 – Tarif complémentaire

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création de la régie de recettes Office de Tourisme,

Vu la décision n°DECTDM_19_024 en date du 18 mars 2019 portant création de la sous-régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,

Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,

Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_019 en date du 18 mars 2019 portant nomination du mandataire de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,

Vu la décision n°DECTDM_19_022 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_016 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_017 du 15 mars 2018 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu la décision n°DECTDM_19_069 du 30 août 2019 fixant les tarifs de l'offre scolaire 2019-2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les droits d'entrée aux activités scolaires proposées ci-après sont inclus à l'Offre scolaire 2019-2020 fixée par décision n°DECTDM_19_069 en date du 30 août 2019.

Equipements et Activités	Taux TVA	Tarif HT	Tarif TTC
Théâtre de Thalie			
Spectacle « Les vies de Swann »	2,1%	5,88 €	6,00 €
Maison de la Rivière			
Exposition artistique en plein air (groupe inférieur à 20 élèves)		70 € (forfait)	

La gratuité est accordée aux accompagnateurs dans la limite des dispositions légales.

ARTICLE 2

Les régisseurs, mandataires et mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances Office de Tourisme et de la régie de recettes de la Maison de la Rivière, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 13 novembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 14/11/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

14 NOV. 2019
15 NOV. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Raçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 15 NOV. 2019

ID : 085-200070233-20191113-DECTDM_19_083-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_083

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H025

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL TDMC_19_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 octobre 2019 relative à la propriété cadastrée 217 section AX numéro 16, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, pour le prix de 90.774,00 €.

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 217 section AX numéro 16, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, d'une contenance de 00ha 50a 43ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 217 section AX numéro 16 pour une contenance totale de 00ha 50a 43ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, pour le prix de 90.774,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 13 novembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 14/11/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

14 NOV. 2019

15 NOV. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 15 NOV. 2019

ID : 085-200070233-20191113-DECTDM_19_084-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_084

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H026

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_19_140 en date du 14 octobre 2019 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 31 octobre 2019 relative à la propriété cadastrée section ZH numéro 143, située sur la commune de ROCHESERVIERE, pour le prix de 178.068,98 € taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section ZH numéro 143 d'une contenance de 01ha 14a 22ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section ZH numéro 143 pour une contenance de 01ha 14a 22ca sur la commune de ROCHESERVIERE, pour le prix de 178.068,98 € taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

Fait à Montaigu-Vendée, le 13 novembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 14/11/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,

compte tenu de la réception en Préfecture le

et de son affichage le

14 NOV. 2019

15 NOV. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 15 NOV. 2019

ID : 085-200070233-20191113-DECTDM_19_085-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_085

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H027

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_19_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 31 octobre 2019 relative à la propriété cadastrée 027 section ZD numéro 251, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Boufféré, pour le prix de 41.000,00 €

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZD numéro 251 d'une contenance de 00ha 17a 41ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZD numéro 251 pour une contenance de 00ha 17a 41ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée de Boufféré, pour le prix de 41.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 13 novembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 14/11/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 14 NOV. 2019
et de son affichage le 15 NOV. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le 13 DEC. 2019

ID : 085-200070233-20191202-DECTDM_19_086A-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_086A

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H028

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_19_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 novembre 2019 relative aux lots 2 et 3 dépendant de la propriété cadastrée section AB numéro 640, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 363.150,00 €.

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AB numéro 640 d'une contenance de 00ha 03a 83ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les lots 2 et 3 dépendant de la propriété cadastrée section AB numéro 640 pour une contenance de 00ha 03a 83ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 363.150,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 02 décembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 13/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 13 DEC. 2019
et de son affichage le

13 DEC. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le 03 DEC. 2019

ID : 085-200070233-20191202-DECTDM_19_087-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_087

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H029

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL TDMC_19_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 novembre 2019 relative à la propriété cadastrée section AB numéro 641, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 9.000,00 €.

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AB numéro 641 d'une contenance de 00ha 01a 80ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AB numéro 641 pour une contenance de 00ha 01a 80ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 9.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 02 décembre 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 02/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le


02 DEC. 2019
03 DEC. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le 03 DEC. 2019 

ID : 085-200070233-20191202-DECTDM_19_088-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_088

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H030

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_19_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 novembre 2019 relative à la propriété cadastrée section AL numéros 1021 et 1023, située sur la commune de CUGAND,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AL numéros 1021 et 1023 d'une contenance de 00ha 01a 75ca.

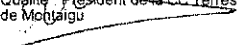
DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section AL numéros 1021 et 1023 pour une contenance de 00ha 01a 75ca sur la commune de CUGAND.

Fait à Montaigu-Vendée, le 02 décembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 02/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu 

Certifiée exécutoire par le Président.

compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

03 DEC. 2019

02 DEC. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le 03 DEC. 2019

ID : 085-200670233-20191202-DECTDM_19_089-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_089

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H031

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_19_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 novembre 2019 relative à la propriété cadastrée section AL numéros 1024 et 1026, située sur la commune de CUGAND,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AL numéros 1024 et 1026 d'une contenance de 00ha 04a 28ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section AL numéros 1024 et 1026 pour une contenance de 00ha 04a 28ca sur la commune de CUGAND.

Fait à Montaigu-Vendée, le 02 décembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 02/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le 03 DEC. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_090

Tarifs Animation Décembre Maison des Jeunes Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière

Vu la décision n° DECTDM_19_008 en date du 7 février 2019 portant création d'une régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu

Vu la décision n° DECTDM_19_058 en date du 19 juin 2019 portant modification de la régie de recette Maison des Jeunes de Montaigu

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_005 en date du 7 février 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes et d'avances Maison des Jeunes de Montaigu

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs pour l'animation Téléthon qui se déroulera le samedi 7 décembre 2019 à Boufféré, commune de Montaigu-Vendée sont fixés comme suit :

PRODUITS	TARIF
Croissant	1,10 €
Baguette	1,20 €
Pain au chocolat	1,20 €

ARTICLE 2

Le tarif pour l'action d'autofinancement « Emballage cadeau » qui se déroulera les mercredis 4 et 11 décembre 2019 à Boufféré, commune du Montaigu-Vendée est fixé comme suit :

PRODUITS	TARIF
Emballage cadeau	1,00 €

ARTICLE 2

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes Maison des Jeunes de Montaigu sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 2 décembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 02/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le 03 DEC. 2019 02 DEC. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_091

Maison de la Rivière – Vente de reproductions d'œuvres

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs, Considérant que le service Maison de la Rivière de Terres de Montaigu détient des bâches spécifiques à l'exposition des œuvres de l'artiste A-MO

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les bâches exposées lors de l'évènement 2019 « Sauvage » sont cédées aux conditions suivantes :

- 1 bâche : 50 €

Les recettes seront imputées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière

ARTICLE 2

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 05 décembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 06/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 06 DEC. 2019
et de son affichage le 11 DEC. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_092

Refacturation aux utilisateurs de consommables, prestations informatiques et téléphonie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DO009-2011 en date du 18 avril 2011 décidant la refacturation aux utilisateurs des consommables informatiques,
Vu l'état des consommations pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 établi par le Service « Systèmes d'Information et Télécommunications » de Terres de Montaigu pour chacune des communes et de leur établissement public,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le tarif des consommables, prestations informatiques et téléphonie pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 est fixé comme suit :

Consommable		Montant TTC
Epson	Epson T1301 noir	24,80 €
Epson	Epson T1302, T1303 et T1304 couleur	16,00 €
Lexmark International	Lexmark E260	111,10 €
Lexmark International	Lexmark 502H	90,24 €
HP 970xl	Officejet pro x476 et 451 noire	107,03 €
HP 971xl	Officejet pro x476 et 451 couleur	104,08 €
HP 972xl	Officejet pro x477 et 452 noire	110,60 €
HP 973xl	Officejet pro x477 et 452 couleur	116,40 €
Consommation hors forfait mobile		Montant TTC
Treize-Septiers	Facture 64217901 du 30/096/2019	457,28 €
Téléphone portable		Montant TTC
Montaigu-Vendée	Acquisition portable délai < 2 ans Facture 64021105	95,88 €
Prestation		Montant TTC
Paramétrage	1 jeton	136,00 €
Formation	3 jours sur logiciel Concerto	787,50 €

ARTICLE 2

Vu l'état des consommations, les sommes TTC refacturées aux utilisateurs sont calculées ainsi :

Utilisateurs	Consommable	Consommation hors forfait mobile	Téléphone portable	Prestation	Total TTC
CCAS Etoile du soir	692,60 €				692,60 €
CCAS Montaigu-Vendée				1 224,00 €	1 224,00 €
Cugand	1 103,46 €			1 360,00 €	2 463,12 €
La Bernardière	331,80 €			408,00 €	739,80 €
La Boissière-de-Montaigu	939,67 €				939,67 €
Montaigu-Vendée	1 549,12 €	95,88 €		544,00 €	2 189,00 €
Montréverd	948,52 €				948,52 €
Rocheservière				923,50 €	923,50 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	90,24 €				90,24 €
Treize-Septiers	227,20 €		457,28 €		684,48 €

ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Notifiée aux intéressés
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 05 décembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 06/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le **06 DEC. 2019**
et de son affichage le **11 DEC. 2019**

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le **12 DEC. 2019**

ID : 085-260070233-20191211-DECTDM_19_093-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_093

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H032

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_19_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 novembre 2019 relative à la propriété cadastrée 224 section J numéro 736 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 160.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AB numéro 640 d'une contenance de 00ha 20a 21ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

- De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 224 section J numéro 736 pour une contenance de 00ha 20a 21ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 160.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 11 décembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 12/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président.

compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

12 DEC. 2019

12 DEC. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_094

Tarifs Conservatoire Intercommunal de Musique

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs annuels du Conservatoire Intercommunal de Musique de Terres de Montaigu, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 sont fixés ainsi :

a) Domiciliation sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière :

Tarifs	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivant	Coup de pouce ⁽¹⁾	Adulte
Eveil (5 ans)	156 €	111 €	81 €	81 €	
Initiation (6 ans)	156 €	111 €	81 €	81 €	
Formation musicale	168 €	120 €	90 €	90 €	
Formation musicale + 1 instrument + pratique collective	213 €	150 €	114 €	114 €	291 €
Formation musicale + 2 instruments + pratique collective	261 €	180 €	135 €	135 €	
Instrument seul					348 €
Orchestre seul					114 €
Musique de chambre					150 €
Autre formation complémentaire Formation musicale + 1 instrument + pratique collective					186 €
Mise à disposition d'un instrument de musique pour la 1 ^{ère} année	80€				

⁽¹⁾ Pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 € et sur présentation de l'attestation CAF, le tarif « Coup de pouce » est appliqué dès le premier enfant.

b) Domiciliation hors territoire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière :

Tarifs	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivant	Coup de pouce	Adulte
Eveil (5 ans)	231 €	162 €	123 €	123 €	
Initiation (6 ans)	231 €	162 €	123 €	123 €	
Formation musicale	249 €	177 €	132 €	132 €	
Formation musicale + 1 instrument + pratique collective	318 €	222 €	165 €	165 €	465 €
Formation musicale + 2 instruments + pratique collective	384 €	273 €	204 €	204 €	
Instrument seul					567 €
Orchestre seul					177 €
Musique de chambre					240 €
Autre formation complémentaire Formation musicale + 1 instrument + pratique collective					318 €
Mise à disposition d'un instrument de musique pour la 1 ^{ère} année	80€				

ARTICLE 2

Les élèves du conservatoire âgés de 15 à 19 ans, ont la possibilité de bénéficier d'une aide de la région des Pays de La Loire, « E. PASS JEUNES PAYS DE LA LOIRE ». Sur présentation.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 11 décembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 12/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le*

12 DEC. 2019

12 DEC. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_095

Cinéma Caméra 5 – Tarif complémentaire

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
Vu la décision n°DECTDM_19_019 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu la décision n° DECTDM_19_032 du 05 avril 2019 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_014 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu la décision n° DECTDM_19_036 du 11 avril 2019 portant fixation des tarifs au Cinéma Caméra 5.*

DÉCIDE

ARTICLE 1 – TARIF COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'opération Festival AFCAE/Télérama 2020, qui se déroulera du 15 au 21 janvier 2020 inclus, les tarifs suivants sont ajoutés à la grille des droits d'entrée au Cinéma Caméra 5 :

Prestation	Tarif HT	TVA 5,5%	TVA 20%	Tarif TTC
Droits d'entrée individuels				
Tarif Spécial				
Festival Télérama du 15 au 21 janvier 2020 inclus*	3,32 €	0,18 €		3,50 €

*sur présentation et remise du Pass Télérama complété du nom et de l'adresse du porteur ou de tout autre Pass délivré dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2

Le régisseur et les mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5 sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 11 décembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 12/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 12 DEC. 2019
et de son affichage le 12 DEC. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Raçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20 DEC. 2019 SLO

ID : 095-200070203-20191219-DECTDM_19_096-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_096

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H033

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_19_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 décembre 2019 relative à la propriété cadastrée section AI numéro 920 située sur la commune de CUGAND pour le prix de 6.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AI numéro 920 d'une contenance de 00ha 06a 75ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AI numéro 920 pour une contenance de 00ha 06a 75ca sur la commune de CUGAND, pour le prix de 6.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 19 décembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par / Antoine Chereau
Date : 19/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

19 DEC. 2019

20 DEC. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20 DEC. 2019

ID : 855-200070232-20191219-DECTDM_19_097-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_097

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H034

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL TDMC_19_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 6 décembre 2019 relative à la propriété cadastrée section AI numéro 919 située sur la commune de CUGAND pour le prix de 710.000,00 €.

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AI numéro 919 d'une contenance de 01ha 11a 53ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AI numéro 919 pour une contenance de 01ha 11a 53ca sur la commune de CUGAND, pour le prix de 710.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 19 décembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 19/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

19 DEC. 2019

20 DEC. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_098

Tarifs Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay – Hiver 2019

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière

Vu la décision n° DECTDM_19_009 en date du 7 février 2019 portant création d'une régie de recettes Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_006 en date du 7 février 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes et d'avances Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des séjours et activités jeunesse proposés du 23 décembre 2019 au 03 janvier 2020, par le Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay sont fixés comme suit :

Activité	Quotient familial (QF)	Tarif
Aprèm Cocoon 100% fille	/	2 €
Aprèm surprise	/	Gratuit
Atelier Bûches de Noël	/	3 €
Brunch de Noël	/	2 €
Carte de vœux 3D	/	2 €
Expérience hologramme	/	Gratuit
Fabrik à cadeau	/	5 €
Fabrik à déco	/	5 €
Guirlande lumineuse (les 2 séances)	/	4 €
Jump sport	/	2 €
Soirée Jeux en délire & Karting à Nantes	QF ≤ 900	13 €
	QF > 900	16 €
Soirée Kebab / bowling (14-18 ans)	/	8 €
Soirée Pizza Maison / Jeux vidéo (14-18ans)	/	3 €
Soirée Raclette / film de Noël	/	3 €
Sortie Patinoire	/	6 €
Tennis de Table	/	Gratuit
Tournoi BBF (baby, billard, fléchettes)	/	Gratuit

ARTICLE 2

Une adhésion de 2 € pour l'année 2019 sera demandée à tout utilisateur du Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay permettant l'accès à l'accueil libre et aux activités encadrées.

ARTICLE 3

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 19 décembre 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 19/12/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le*

19 DEC. 2019

20 DEC. 2019